

## Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Objectif Stratégies Flexibles Code ISIN FR0010228239 FIA soumis au droit français Ce FIA est géré par Lazard Frères Gestion SAS

#### Objectif et politique d'investissement

- **Classification du FIA** : Diversifié.
- **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance faiblement corrélée des marchés actions, de taux et de crédit. Les investissements seront réalisés aussi bien en direct (en titres vifs ou en dérivés) que via la sélection d'OPC. Compte tenu de l'objectif de gestion, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour ce Fonds. Cependant, la performance du Fonds pourra être comparée avec le taux Eonia capitalisé. La gestion n'est pas indicielle et la performance du FCP pourra s'écarter de celle de l'indicateur de façon significative. L'objectif de volatilité annualisée anticipée est de 2 à 5%. L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur le fait que cet objectif de performance et de volatilité est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, et ne constitue en aucun cas une promesse de performance et de volatilité du Fonds.
- **Politique d'investissement** : Le FCP pourra investir :
  - jusqu'à 100% de l'actif net en cumul dans des OPCVM (de droit français ou étranger), de fonds d'investissement à vocation générale français et des fonds professionnels à vocation générale s'ils investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC ;
  - jusqu'à 100% de l'actif net en cumul en dettes d'Etats ;
  - jusqu'à 30% de l'actif net en cumul dans des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou des fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R. 214-13 du Comofi ;
  - jusqu'à 10% de l'actif net en cumul dans des OPC qui investissent eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans d'autres OPC, dans des OPCVM ou FIA nourriciers, des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels à procédure allégée et des fonds étrangers répondant aux 4 critères posés par l'article R.214-13 du Comofi, quel que soit leur pourcentage d'investissement dans d'autres Fonds.

Le FCP se compose de 3 poches : taux et crédit, long / Short Actions et Allocation flexible dont voici les descriptions :

Style de Stratégies	Fourchettes d'allocation
Taux et crédit	0 à 70 %
Long / Short Actions	0 à 70 %
Allocation flexible	0 à 70 %

**Taux et crédit** : Les gérants des fonds sous-jacents interviennent essentiellement sur les marchés de taux, de crédit et devises. Leurs gestions s'exercent au travers de positions acheteuses et vendeuses (sur des titres en directs et des dérivés), sur toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents), sur tous types de dettes, toutes qualités de crédit (y compris des titres à caractère spéculatifs) et toutes devises (y compris des devises émergentes).

Ces derniers vont associer des « Longs » (positions acheteuses) constitués de titres ayant un potentiel de hausse et des « shorts » (positions vendeuses) constitués de titres ayant un potentiel de baisse. Les fonds de valeur relative cherchent à éliminer (ou limiter) l'aspect directionnel de leurs portefeuilles alors que les fonds directionnels cherchent à capter une certaine part du mouvement de marché.

**Long/Short actions** : Les gérants des fonds sous-jacents interviennent essentiellement sur les marchés actions. Ces derniers vont associer des « Longs » (positions acheteuses) constitués de titres ayant un potentiel de hausse et des « shorts » (positions vendeuses) constitués de titres ayant un potentiel de baisse. Les fonds de valeur relative cherchent à éliminer (ou limiter) l'aspect directionnel de leurs portefeuilles alors que les fonds directionnels cherchent à capter une certaine part du mouvement de marché.

**Allocation flexible** : La stratégie d'investissement vise à exposer le portefeuille de manière dynamique sur des supports diversifiés : actions, obligations, devises, matières premières (uniquement via des OPC) et monétaire. L'allocation faite par les gérants des fonds sous-jacents entre les différentes classes d'actifs se veut flexible et vise à capter les hausses et minimiser les pertes dans les marchés baissiers. Cette allocation tactique peut être réalisée de façon discrétionnaire ou à l'aide de modèles quantitatifs.

Le FCP peut également investir jusqu'à 100% de son actif net dans des OPCVM monétaires et/ou monétaires court terme, de droit français ou étrangers ou en titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés notés investment grade. Il pourra s'agir d'OPC gérés par Lazard Frères Gestion (ou des entités du groupe Lazard).

Le FCP peut utiliser des futures, des options, des swaps et du change à terme, négociés sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré pour couvrir et/ou exposer, dans la limite d'une fois l'actif net, le portefeuille au risque action, de taux, de change et de crédit.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

- **Durée de placement recommandée** : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 3 ans.
- **Faculté de rachat** : les demandes de rachat sont centralisées chaque jour en J-1 avant 12h00 auprès de Caceis Bank. Les rachats sont alors exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour J calculée le jour suivant (soit J+1).

J-1 ouvré	Jour d'évaluation (J)	J+1 ouvré	J+3
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription et de rachat	Valorisation du FCP	Calcul et communication de la VL	Règlement des souscriptions et des rachats

#### Profil de risque et de rendement

A risque plus faible,

A risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible ← → rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

##### Explication de l'indicateur et ses principales limites :

L'exposition aux risques action, taux, crédit et devise via des stratégies diversifiées ou décorréées des marchés financiers explique le classement du FCP dans cette catégorie.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée, et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital n'est pas garanti.

##### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

**Risque de crédit** : il représente le risque éventuel de dégradation de la signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de contrepartie** : il représente le risque de défaillance d'une contrepartie l'empêchant d'honorer ses engagements envers le FCP.

**L'impact des techniques telles que des produits dérivés** est le risque d'amplification des pertes du fait du recours à ce type d'instrument financier.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre FCP.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

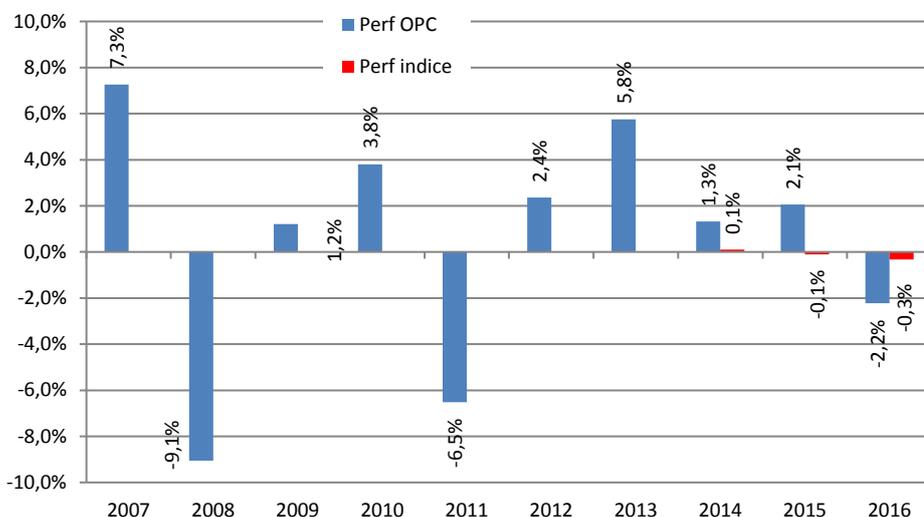
\* Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30 décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. La description comprend les frais directs et indirects.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

*Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.*

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	1,63%*
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

## Performances passées



- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes.
- Les performances sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCP.
- Année de création de le FCP : 2005
- Devise : Euro
- Indice de référence : Eonia capitalisé
- A compter du 28 juin 2013, le FCP a changé de stratégie.

## Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : Caceis Bank
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP** : Le prospectus du FCP, les documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de **Lazard Frères Gestion SAS** – 25, rue de Courcelles – 75008 Paris.
- **Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur internet : [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr) et par affichage dans les locaux de **Lazard Frères Gestion SAS**.
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et les revenus éventuels liés à la détention de parts ou actions peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La responsabilité de **Lazard Frères Gestion SAS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Ce FCP est agréé par l'Etat français et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. **Lazard Frères Gestion SAS** est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **19 avril 2017**.

**PROSPECTUS**

**I – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES**

**I.1. Forme du FIA**

<b>Dénomination :</b>	<b>OBJECTIF STRATEGIES FLEXIBLES</b>
<b>Forme Juridique :</b>	Fonds Commun de Placement de droit français
<b>Date de création - durée d'existence :</b>	Ce FCP a été créé le 23 novembre 2005 pour une durée de 99 ans. Il a été agréé par l'AMF le 25 octobre 2005.

**Synthèse de l'offre de gestion :**

<b>Code ISIN</b>	<b>Affectation des sommes distribuables</b>	<b>Devise de libellé</b>	<b>Souscripteurs concernés</b>	<b>VL d'origine</b>	<b>Minimum de souscription initiale</b>
FR0010228239	Affectation du résultat net : capitalisation Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	10 000 Euros (division de la valeur liquidative par 10 le 28/06/2013)	1 part

Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques, la composition de l'actif et les normes de Lazard Frères Gestion SAS en matière d'exercice des droits de vote sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

**LAZARD FRERES GESTION SAS**  
25, rue de Courcelles – 75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site [www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)

La politique de gestion des risques menée par Lazard Frères Gestion, et notamment la gestion du risque de liquidité et le niveau de levier auquel a recours l'OPC sont détaillés dans le rapport annuel du FIA. Le niveau maximal de levier auquel a recours le FIA, établi selon la méthode de l'engagement, est de 200%. Les risques associés aux techniques employées auxquels s'expose l'investisseur sont détaillés dans le présent prospectus à la rubrique « Profil de risque ».

**Désignation d'un point de contact :**

Relations Extérieures – du lundi au vendredi  
de 9 h à 17 heures – Tél. : 01.44.13.01.79  
où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire.

## I.2. Acteurs

---

<b>Société de gestion :</b>	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b> 25, rue de Courcelles - 75008 PARIS Société de Gestion de droit français agréée par l'AMF sous le n° GP 04 0000 68 en date du 28 décembre 2004.
<b>Dépositaire et conservateur :</b>	<b>CACEIS BANK</b> Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1 <sup>er</sup> avril 2005 Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris
<b>Centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion:</b>	<b>CACEIS BANK</b> Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1 <sup>er</sup> avril 2005 Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris
<b>Gestion administrative :</b>	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b> 25, rue de Courcelles – 75008 Paris
<b>Gestion comptable par délégation :</b>	<b>CACEIS FUND ADMINISTRATION</b> Siège social : 1-3 place Valhubert – 75013 Paris
<b>Commissaire aux comptes :</b>	<b>SCACCHI ET ASSOCIES</b> 8-10, rue Pierre Brossolette 92309 Levallois-Perret Cedex Signataire : M. Olivier GALIENNE
<b>Commercialisateur :</b>	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b>

La société de gestion agit dans l'intérêt exclusif de ses porteurs auxquels elle rend compte de sa gestion.

Afin de couvrir sa responsabilité professionnelle liée aux FIA, la société de gestion a fait le choix de fonds propres supplémentaires.

Une analyse du dispositif global de gestion des risques et des incidents est effectuée trois fois par an pour présentation en Comités Risques et détermination des compléments en fonds propres éventuellement nécessaires.

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui ont été contractuellement définies avec la société de gestion. Il assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la tenue des registres des parts du FIA.

Le gestionnaire administratif et comptable tient la comptabilité du FIA et calcule la valeur liquidative du FIA.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FIA.

## II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 – Caractéristiques générales

<b>Caractéristiques des parts :</b>	
- Code ISIN :	FR0010228239
- Nature du droit attaché aux parts du FCP :	Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- Droit de vote :	Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts :	Au porteur. Le Fonds est admis en Euroclear France.
- Décimalisation ou part entière :	Il peut être souscrit et/ou racheté en dix millièmes de parts.
- Date de clôture de l'exercice :	Dernière valorisation du mois de décembre. Clôture 1 <sup>er</sup> exercice : dernier jour de Bourse de décembre 2006.
- Régime fiscal :	Les dividendes que la société de gestion distribue sont imposables aux porteurs de parts ainsi que les plus ou moins-values. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la société de gestion ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.  ➤ <b>Pour les non-résidents</b> : la retenue à la source est à la charge du souscripteur.

## II.2 – Dispositions particulières

- <b>Classification :</b>	FCP Diversifié
- <b>Code ISIN :</b>	FR0010228239
- <b>OPC D'OPC</b>	Jusqu'à 100% de l'actif net
- <b>Objectif de gestion :</b>	<p>L'objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance faiblement corrélée des marchés actions, de taux et de crédit.</p> <p>Le FCP, compte tenu de l'objectif de gestion, ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence.</p> <p>Le Fonds pourra être comparé avec le taux Eonia capitalisé. La gestion n'est pas indicielle et la performance du FCP pourra s'écarter de celle de l'indicateur de façon significative</p> <p>L'objectif de volatilité annualisée anticipée du fonds est de 2% à 5%. L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur le fait que cet objectif de performance et de volatilité est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion, et ne constitue en aucun cas une promesse de performance et de volatilité du Fonds.</p>
- <b>Indicateur de référence :</b>	<p><b>EONIA capitalisé</b> : EUROPEAN OVERNIGHT INDEX AVERAGE : le taux « EONIA » est le taux moyen pondéré calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne). Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisés par les banques de meilleures signatures. L'indice EONIA est publié quotidiennement par la Banque Centrale Européenne (BCE). La capitalisation de cet indice s'obtient par l'application de la formule de capitalisation des intérêts composés. L'historique de l'indice est disponible sur le site de la BCE.</p>

## II.3 – Stratégie d'investissement

### 1 – Stratégies utilisées

L'objectif de gestion est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, une performance faiblement corrélée des marchés actions, de taux et de crédit. Les investissements seront réalisés aussi bien en direct (en titres vifs ou en dérivés) que via la sélection d'OPC.

Le FCP pourra investir :

- jusqu'à 100% de l'actif net en cumul dans des OPCVM (de droit français ou étranger), de fonds d'investissement à vocation générale français et des fonds professionnels à vocation générale s'ils investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC ;
- jusqu'à 100% de l'actif net en cumul en dettes d'états ;
- jusqu'à 30% de l'actif net en cumul dans des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou des fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R. 214-13 du Comofi ;
- jusqu'à 10% de l'actif net en cumul dans des OPC qui investissent eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans d'autres OPC, dans des OPCVM ou FIA nourriciers, des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels à procédure allégée et des fonds étrangers répondant aux 4 critères posés par l'article 214-13 du Comofi, quelque soit leur pourcentage d'investissement dans d'autres fonds.

Le FCP peut également investir jusqu'à 100% de son actif net dans des OPCVM monétaires et/ou monétaires court terme, de droit français ou étrangers ou en titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés notés investment grade.

Il pourra s'agir de Fonds gérés par Lazard Frères Gestion (ou des entités du groupe Lazard).

Le FCP se compose de 3 « poches » : taux et crédit, long / short actions et allocation flexible dont les descriptions sont les suivantes :

<b>Style de Stratégies</b>	<b>Fourchettes d'allocation</b>
Taux et crédit	0 à 70 %
Long / Short Actions	0 à 70 %
Allocation flexible	0 à 70 %

### **1) Taux et crédit :**

Les gérants des fonds sous-jacents de la poche interviennent essentiellement sur les marchés de taux, de crédit et devises. La gestion de ces derniers s'exerce au travers de positions acheteuses et vendeuses (sur des titres en direct et des dérivés), sur toutes les zones géographiques (y compris les pays émergents), sur tous types de dette, toutes qualités de crédit (y compris des titres à caractère spéculatifs) et toutes devises (y compris les devises émergentes).

Description des sous-stratégies des sous-jacents :

#### **a) Stratégie directionnelle :**

Stratégie ayant pour finalité de profiter des hausses des marchés (de taux, de crédit et devise) et de protéger le capital dans les périodes de baisse. Dans cette optique, les gérants vont associer des positions acheteuses constitués de titres ayant un potentiel de hausse et des positions vendeuses constitués de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition aux marchés.

#### **b) Stratégie de valeur relative :**

Cette catégorie regroupe les stratégies d'arbitrage exploitant des écarts de prix (entre des instruments financiers présentant des caractéristiques similaires) afin de capter la dispersion des titres entre eux. Les gérants cherchent à limiter l'exposition de leurs portefeuilles aux marchés de taux, de crédit et de devises (contrairement aux fonds directionnels) et ce par l'association positions acheteuses et de positions vendeuses. Ces derniers peuvent recourir à des leviers importants.

Bien qu'il existe une similarité avec la stratégie précédente, la principale différence réside dans le fait que les stratégies de valeur relative cherchent à éliminer (ou limiter) l'aspect directionnel de leurs portefeuilles alors que les gérants directionnels cherchent à capter une certaine part du mouvement de marché.

### **2) Long / Short Actions:**

Les gérants des fonds sous-jacents interviennent essentiellement sur les marchés actions. La gestion de ces derniers de cette poche s'exerce au travers de positions acheteuses et vendeuses (sur des titres en direct et des dérivés), sur toutes les zones géographiques et sur tous types d'actions.

Description des sous-stratégies des sous-jacents :

#### **a) Stratégie directionnelle :**

Stratégie ayant pour finalité de profiter des hausses des marchés actions et de protéger le capital dans les périodes de baisse. Dans cette optique, ces gérants vont associer des « Longs » (positions acheteuses) constitués de titres ayant un potentiel de hausse et des « shorts » (positions vendeuses) constitués de titres ayant un potentiel de baisse, avec la possibilité de faire varier, selon les scénarios économiques, l'exposition aux marchés.

### **b) Stratégie de valeur relative :**

Cette catégorie regroupe les stratégies d'arbitrage exploitant des écarts de prix entre des actions ou des groupes d'actions présentant des caractéristiques similaires. L'objectif de la stratégie est d'être neutre au marché action, par l'association de « Longs » (positions acheteuses) et de « Shorts » (positions vendeuses) qui se compensent. Du fait de leur aspect non directionnel les gérants peuvent recourir à des leviers importants.

Bien qu'il existe une similarité avec la stratégie précédente, la principale différence réside dans le fait que les stratégies de valeur relative cherchent à éliminer (ou limiter) l'aspect directionnel de leurs portefeuilles alors que les gérants directionnels cherchent à capter une certaine part du mouvement de marché.

### **3) Allocation flexible :**

La stratégie d'investissement vise à exposer le portefeuille de manière dynamique sur des supports diversifiés : actions, obligations, devises, matières premières (uniquement via des OPC) et monétaire. La poche peut être investie en OPC, en dérivés et en dettes d'Etats.

L'allocation tactique des gérants des fonds sous-jacents dans chacun des actifs se veut flexible et vise à capter des tendances haussières de chaque actif risqué et à se désinvestir en période de baisse au profit d'actifs moins risqués comme le monétaire ou les obligations d'Etat. Cette allocation tactique peut être réalisée de façon discrétionnaires ou à l'aide de modèles quantitatifs.

La sélection des Fonds sous-jacents se fait en quatre temps :

- 1) Identification des Fonds.
- 2) Réalisation d'analyses quantitatives sur ces fonds pour filtrer les fonds présentant un profil de rendement risque adéquat. L'analyse quantitative examine la performance d'un fonds et le risque qui en découle à partir d'indicateurs statistiques (volatilité, pertes maximales, ...). Ainsi, chaque Fonds est analysé dans le temps et est en outre comparé aux indices traditionnels, aux indices de la même stratégie ainsi qu'à des fonds comparables.
- 3) Due Diligence qualitatives approfondies afin de constituer une liste de fonds qui sera présentée en comité.

L'analyse qualitative consiste à étudier en détail la stratégie d'un fonds, le savoir-faire du gérant, ainsi que le sérieux de la société de gestion. Les caractéristiques clés sont classées en deux grandes catégories : expertise financière et organisation. L'expertise financière prend en considération l'expérience du gérant, sa compétence, la pérennité de la stratégie ainsi que la régularité de ses performances au fil du temps. Le but étant de s'assurer que le gérant est à même de générer les performances espérées pour le niveau de risque souhaité. Les critères d'organisation sont les facteurs qui permettent de se convaincre de la solidité la société de gestion, de la robustesse de ses process, de la transparence de sa communication et du professionnalisme de ses dirigeants.

- 4) Validation par le comité de sélection mensuel des fonds présentés. L'équipe de gestion présente en détail les rapports de due diligence qualitatifs, quantitatifs, ainsi que les contrôles menés.

La gestion du FCP est organisée principalement autour d'un comité mensuel d'investissement qui a deux objectifs :

- Revoir l'allocation stratégique en fonction de l'environnement macroéconomique et des marchés.
- Faire le point sur les performances du FCP et sur les Fonds sous-jacents.

## 2- Actifs hors dérivés

---

Le FCP peut investir :

- jusqu'à 100% de l'actif net en cumul dans des OPCVM (de droit français ou étranger), de fonds d'investissement à vocation générale français et des fonds professionnels à vocation générale s'ils investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC ;
- jusqu'à 100% de l'actif net en cumul en dettes d'états ;
- jusqu'à 30% de l'actif net en cumul dans des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou des fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R. 214-13 du Comofi ;
- jusqu'à 10% de l'actif net en cumul dans des OPC qui investissent eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans d'autres OPC, dans des OPCVM ou FIA nourriciers, des fonds professionnels spécialisés, des fonds professionnels à procédure allégée et des fonds étrangers répondant aux 4 critères posés par l'article R.214-13 du Comofi, quelque soit leur pourcentage d'investissement dans d'autres fonds ;
- jusqu'à 100% de son actif net dans des OPCVM monétaires et/ou monétaires court terme de droit français ou étrangers ou en titres de créances négociables d'émetteurs publics ou privés notés investment grade.

## 3 – Instruments dérivés

---

- **Nature des marchés d'intervention :**
  - réglementés
  - organisés
  - de gré à gré
- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**
  - action
  - taux
  - change
  - crédit
  - autres risques
- **Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**
  - couverture
  - exposition
  - arbitrage
- **Nature des instruments utilisés :**
  - futures :**
    - sur actions et indices actions
    - sur taux
    - de change
  - options :**
    - sur actions et indices actions
    - sur taux
    - de change
  - swaps :**
    - swaps d'actions
    - swaps de taux
    - swaps de change
  - change à terme**
  - dérivés de crédit**

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**
  - couverture partielle ou générale du portefeuille
  - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
  - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
  - maximum autorisé et recherché
  - autre stratégie

Les swaps et le change à terme seront les instruments négociés de gré à gré auquel le FCP aura recours. Les contreparties pour les swaps seront des établissements de crédit de l'Union Européenne.

Les contreparties n'auront pas de rôle discrétionnaire, les règles seront fixées à l'avance par le gestionnaire du FCP.

Le recours aux instruments financiers à terme n'impliquera pas de surexposition.

#### **4 – Titres intégrant des dérivés**

---

Néant.

#### **5 – Dépôts**

---

Le FCP pourra avoir recours à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, dans la limite de 10% de l'actif.

#### **6 – Emprunts d'espèces**

---

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

#### **7 – Opérations d'acquisition et cession temporaire des titres**

---

Néant.

#### **8 – Information sur les garanties financières**

---

Dans le cadre d'opérations sur dérivés négociés de gré à gré, et conformément à la position AMF 2013-06, le FCP peut recevoir à titre de collatéral des titres (tel que notamment des obligations ou titres émis(es) ou garanti(e)s par un Etat ou émis par des organismes de financement internationaux et des obligations ou titres émis par des émetteurs privés de bonne qualité), ou des espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres.

***Avertissement***  
***Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.***

**Risque de perte en capital :**

Risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection. Ce risque se matérialise par une baisse de la Valeur Liquidative dans un tel cas, un porteur n'est pas assuré de retrouver le capital initialement investi.

**Risque lié aux marchés actions :**

Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de la valeur liquidative pouvant avoir un impact négatif significatif sur la performance pendant une période non définie. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du FCP est susceptible de diminuer.

**Risque marchés émergents :**

Les principaux risques liés aux investissements dans des pays émergents peuvent être le fait du fort mouvement des cours des titres et des devises de ces pays, d'une éventuelle instabilité politique et de l'existence de pratiques comptables et financières moins rigoureuses que celles des pays développés. En cas de baisse de ces marchés, la valeur liquidative du FCP pourra diminuer.

**Risque de crédit :**

L'émetteur d'un titre obligataire peut être amené à faire défaut. Ainsi cette défaillance pourra faire baisser la valeur liquidative du FCP. Même dans le cas où aucun émetteur ne fait défaut, les variations des marges de crédit peuvent conduire la performance à être négative. Ces risques sont d'autant plus importants que la qualité de crédit de l'émetteur est basse, qu'il s'agisse d'émetteurs de la catégorie spéculative / high yield et/ou liés à des marchés émergents. La baisse de la valeur liquidative pourra être d'autant plus importante que les fonds sous-jacents seront investis dans des dettes non notées ou relevant de la catégorie spéculative / high yield » ou dans des dettes liées aux marchés des pays émergents.

**Risque de taux :**

Le risque de taux est le risque de variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. Le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt.

**Risque de change :**

L'investissement dans des fonds dont la valeur liquidative n'est pas libellée en Euro génère une exposition au risque de change et peut induire une baisse de la valeur liquidative en cas d'évolution défavorable de l'euro par rapport aux autres devises.

**Risque de contrepartie :**

La société de gestion pourra utiliser des instruments financiers dérivés où de gré à gré conclus auprès de contreparties sélectionnées par la société de gestion. En conséquence, le FCP est exposé au risque qu'une ou plusieurs contreparties ne puissent honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Pour tous les types de risques indiqués ci-dessus, leur matérialisation se traduirait par une baisse possible de la valeur liquidative.

## 10 – Garantie ou protection

---

Néant.

## 11 – Description des principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement

---

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

## 12 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

---

La souscription est ouverte à tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer à l'univers de la gestion à performance absolue. La durée de placement recommandée est de trois ans minimum.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

### Informations relatives aux investisseurs américains :

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du *Securities Act* de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des *Restricted Persons*, telles que définies ci-après.

Les *Restricted Persons* correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du *Securities Act* de 1933, tel que modifié.

### FATCA :

En application des dispositions du *Foreign Account Tax Compliance Act* (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les capitaux et les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de *foreign financial institution*, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de sa capacité à prendre des risques, ou, au contraire, à privilégier un investissement prudent.*

### 13 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

---

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.  
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### 14 – Fréquence de distribution

---

Néant, le FCP capitalise l'intégralité des revenus de son exercice.

### 15 – Caractéristiques des Parts (devises de libellé, fractionnement, etc...)

---

Les parts sont libellées en Euro. Le FCP peut être souscrit et/ou racheté en dix millièmes de parts.

Politique de traitement équitable des investisseurs :

La Société de Gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur l'OPC, sont similaires pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts de l'OPC.

### 16 – Modalités de souscription et de rachat applicables aux parts

---

#### Détermination de la valeur liquidative :

Date et périodicité de la valeur liquidative :

- Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés chaque jour ouvré avant 12h00 auprès du centralisateur. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour (J). Les règlements afférents aux ordres de souscription et de rachat interviennent à J+3 ouvrés suivant la date de la valeur liquidative

- Valeur liquidative quotidienne établie chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.
- La 1<sup>ère</sup> souscription ne pourra pas être inférieure à 1 part.

J-1 ouvré	Jour d'évaluation (J)	J+1 ouvré	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12H00 des ordres de souscription et de rachat.	Valorisation du FCP	Calcul et communication de la VL.	Règlement des souscriptions et des rachats.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est communiquée quotidiennement sur Internet :  
[www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)  
 et par affichage dans les locaux de la société de gestion.

▪ **Adresse de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

**CACEIS BANK**

Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.  
 Siège Social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que l'établissement mentionné ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

▪ **Politique de gestion du risque de liquidité :**

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur la connaissance par les équipes de gestion de la liquidité des instruments sélectionnés et une méthodologie d'analyse des seuils d'alerte placée sous la responsabilité du contrôle des risques.

Ce dispositif s'articule autour du suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes et de la composition des porteurs de parts de l'OPC.

**17 – Frais et Commissions**

---

▪ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc.

<i>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<b>Commission de souscription non acquise au FCP</b>	Valeur liquidative x nombre de parts	2% TTC maximum
<b>Commission de souscription acquise au FCP</b>	N.A.	Néant
<b>Commission de rachat non acquise au FCP</b>	N.A.	Néant
<b>Commission de rachat acquise au FCP</b>	N.A.	Néant

<i>Frais facturés au FCP</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux Barème</i>
<b>Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion</b>	Actif net	1% TTC Taux maximum
<b>Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)</b>	Actif net	6% TTC Taux maximum
<b>Commission de performance</b>	N.A.	Néant
<b>Commissions de mouvement</b>	N.A.	Néant

Seules les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier et les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances sont hors champ des quatre blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus.

Les opérations de pensions livrées sont réalisées aux conditions de marché.

▪ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, de gestion administrative et comptable, de commissaire aux comptes, de dépositaire, de conservation, d'audit, juridiques, d'enregistrement, de distribution.

- **Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :**
  - des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Fonds;
  - des frais de transaction qui se composent :
    - des frais d'intermédiation comprenant les courtages payés aux intermédiaires et autres taxes.
    - le cas échéant, de commissions de mouvements facturées au Fonds.

Tous les revenus résultant des techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au FCP. Tous les coûts et frais relatifs à ces techniques de gestion sont pris en charge par le FCP.

Pour plus d'information, les porteurs pourront se reporter au rapport de gestion.

## 18 – Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Néant.

### III - INFORMATIONS COMMERCIALES

<b>Diffusion des informations concernant le FCP :</b>	<b>LAZARD FRERES GESTION SAS</b> 25, rue de Courcelles – 75008 Paris <b>Service Relations Clientèle</b> ☎ 01 44 13 01 79
---	---

#### Mise à disposition de la documentation commerciale du FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs au siège social de la société Lazard Frères Gestion SAS sise 25, rue de Courcelles – 75008 Paris.

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) se trouvent sur le site internet de la société de gestion ([www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr)) et figureront dans le rapport annuel du FCP.

#### Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Les informations relatives au recours à des services d'aides à la décision d'investissement et d'exécution d'ordre (SADIE) se trouvent sur le site internet de la société de gestion ([www.lazardfreresgestion.fr](http://www.lazardfreresgestion.fr))

### IV – RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement du FCP sont définies par le code monétaire et financier.

## V – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

## VI – RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### 1 – Règles d'évaluation des Actifs

---

➤ **Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués à leur prix de marché.**

- **Les instruments de type « actions et assimilés »** sont valorisés sur la base du dernier cours connu sur leur marché principal.

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation (source WM Closing).

- **Les instruments financiers de taux**

Les instruments de taux sont pour l'essentiel valorisés en mark-to-market, sur la base soit de prix issus de Bloomberg (BGN)® à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct.

Il peut exister un écart entre les valeurs retenues au bilan, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée.

- **type « obligations et assimilés »** sont valorisés sur la base d'une moyenne de prix recueillis auprès de plusieurs contributeurs en fin de journée.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- **type Titres de créance négociables :**
  - **TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois :**  
Les titres de créance négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Taux de référence	
TCN en Euro	TCN en devises
EURIBOR et BTF - 3 – 6 – 9 – 12 mois BTAN - 18 mois, 2 – 3 – 4 – 5 ans	Taux officiels principaux des pays concernés.



Actif brut  
x taux de frais de fonctionnement et de gestion  
x nb jours jusqu'à prochaine VL  
365 (ou 366 les années bissextiles)

Ce montant est alors enregistré au compte de résultat du FCP et versé intégralement à la société de gestion.

- La société de gestion effectue le paiement des frais de fonctionnement du FCP et notamment :
  - . de la gestion financière ;
  - . de la gestion administrative et comptable ;
  - . de la prestation du dépositaire ;
  - . des autres frais de fonctionnement :
    - . honoraires des commissaires aux comptes ;
    - . publications légales (Balo, Petites Affiches, etc...) le cas échéant.

Ces frais n'incluent pas les frais de transactions.

#### ▪ **Des frais de transactions**

La méthode retenue est celle des frais exclus.

#### ▪ **Des rétrocessions perçues de frais de gestion ou de droits d'entrée**

Le mode de calcul du montant des rétrocessions est défini dans les conventions de commercialisation.

- Si le montant calculé est significatif, une provision est alors constituée au compte 617.
- Le montant définitif est comptabilisé au moment du règlement des factures après reprise des éventuelles provisions.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## OBJECTIF STRATEGIES FLEXIBLES

### TITRE I

#### ARTICLE 1 – PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la création du Fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes, millièmes ou dix millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FIA ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en centièmes ou millièmes de parts dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables par fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs des parts anciennes.

## **ARTICLE 2 – MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 (trois cent mille) euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF.

## **ARTICLE 3 – EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus du Fonds.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

## **ARTICLE 4 – CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

# **TITRE II**

## **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **ARTICLE 5 – LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

#### **ARTICLE 5BIS – REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 5TER – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FIA dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le Fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **ARTICLE 6 – LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion.

Il doit le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 7 – LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.  
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **ARTICLE 8 – LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit, ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE III**

#### **ARTICLE 9 – MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Les sommes distribuables sont constituées par :

1) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1) et 2) peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception des sommes qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE IV**

#### **FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION**

##### **ARTICLE 10 – FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM ou FIA qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

## **ARTICLE 11 – DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

## **ARTICLE 12 – LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire, avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE V**

### **CONTESTATIONS**

## **ARTICLE 13 – COMPETENCE – ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives aux fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

*Dernière mise à jour du document : 19 avril 2017*